



MRC de Thérèse-De Blainville

Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire



Table des matières

Contexte	2
Objectif.....	2
Genèse de l'élaboration d'une vision de développement pour le territoire de la MRC.....	3
Vision	4
Diagnostic	5
Enjeux.....	7
Priorités d'intervention	9
Tableau- Priorités d'intervention principales actions qui en découlent en lien avec les différents enjeux.....	10
Tableau - Cibles et indicateurs des principales actions	13
Modalités d'appui aux projets	19
Gouvernance	23
Mécanisme de reddition de comptes	25

Contexte

Le 11 décembre 2019, le projet de loi no 47, *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités*, a été sanctionné par l'Assemblée nationale, créant le Fonds régions et ruralité (FRR). Ce fonds vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement local et régional.

Le 11 décembre 2024, la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029 a été adoptée par le décret no 1759-2024.

En septembre 2025, la MRC de Thérèse-De Blainville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont conclu une Entente relative au volet 2 du Fonds régions et ruralité – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, pour la période 2025-2028.

Le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) offre aux MRC un levier financier leur permettant d'agir pleinement sur leurs priorités de développement, dans le respect de leurs compétences, et ce, dans une perspective de vitalité territoriale.

Conformément aux exigences stipulées à l'Entente relative au Fonds régions et ruralité, la MRC de Thérèse-De Blainville doit se doter d'un cadre d'intervention. Ce document de planification permet à la MRC d'identifier ses enjeux et de définir ses priorités d'intervention afin d'orienter ses actions en matière de développement économique, social, culturel et environnemental, de ruralité, d'habitation, de soutien aux municipalités locales, d'amélioration des milieux de vie, de mise en valeur du patrimoine ainsi que d'aménagement et de mise en valeur du territoire.

Objectif

L'objectif du présent cadre d'intervention est de définir les lignes directrices de la planification stratégique de la MRC, afin d'établir les bases des programmes, mandats et interventions dans lesquels elle est impliquée, en tenant compte de ses priorités d'intervention.

À cet effet, le cadre d'intervention vise à :

- définir et diffuser une vision de développement pour le territoire de la MRC, accompagnée de priorités d'intervention claires;
- assurer la cohérence entre les actions mises en œuvre et chacune des priorités d'intervention;
- mobiliser les municipalités et les acteurs du territoire autour d'une action collective durable;
- simplifier le processus de reddition de comptes en matière de développement local et régional.

Genèse de l'élaboration d'une vision de développement pour le territoire de la MRC

En 2023, dans le cadre du processus de révision de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD), la MRC de Thérèse-De Blainville a amorcé un exercice visant l'élaboration d'une vision régionale d'aménagement.

Cet exercice s'inscrivait dans un contexte marqué par :

- L'élaboration par le gouvernement du Québec de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire (PNAAT), laquelle établit les bases des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire dont les MRC doivent tenir compte;
- la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- l'élaboration simultanée de plusieurs documents de planification de la MRC, notamment le Plan régional des milieux humides et hydriques et le Plan de développement de la zone agricole révisé (PDZA 2.0).

Cet exercice visait également à refléter les principales caractéristiques socioéconomiques et physiques du territoire afin de soutenir une planification adaptée aux enjeux régionaux, métropolitains et intermunicipaux à venir.

À cette fin, la MRC a mené un exercice de vision en co-construction avec ses villes constituantes, reposant sur un portrait et un diagnostic du territoire, des ateliers participatifs auxquels les sept villes ont pris part, ainsi que des sondages réalisés auprès de celles-ci.

Pour la MRC, la vision dont elle souhaitait se doter était la suivante :

« L'énoncé de vision a pour but de définir, sur la base d'un travail d'intégration des différents enjeux soulevés, ce que désire devenir une collectivité dans un horizon de planification donné. Elle guide les interventions à mettre en œuvre pour atteindre le changement désiré. »

Ce premier exercice de co-construction avec les Villes constituantes a permis de :

- Aligner les priorités concernant les besoins du milieu puisque les interventions proposées sont arrimées aux initiatives des municipalités locales. De fait, le tout s'est appuyé sur un portrait et diagnostic du territoire de la MRC et de ses villes constituantes ainsi que sur des ateliers de co-construction dont les sept villes ont participé. De plus, des sondages auprès de chacune des villes ont été effectués;
- Établir la vision régionale que la MRC de Thérèse-De Blainville souhaite porter au cours des prochaines années. Elle se recentre autour de la capacité du territoire à être résilient dans la région métropolitaine de Montréal.

Vision

L'énoncé de vision suivant a été défini suite à cet exercice.

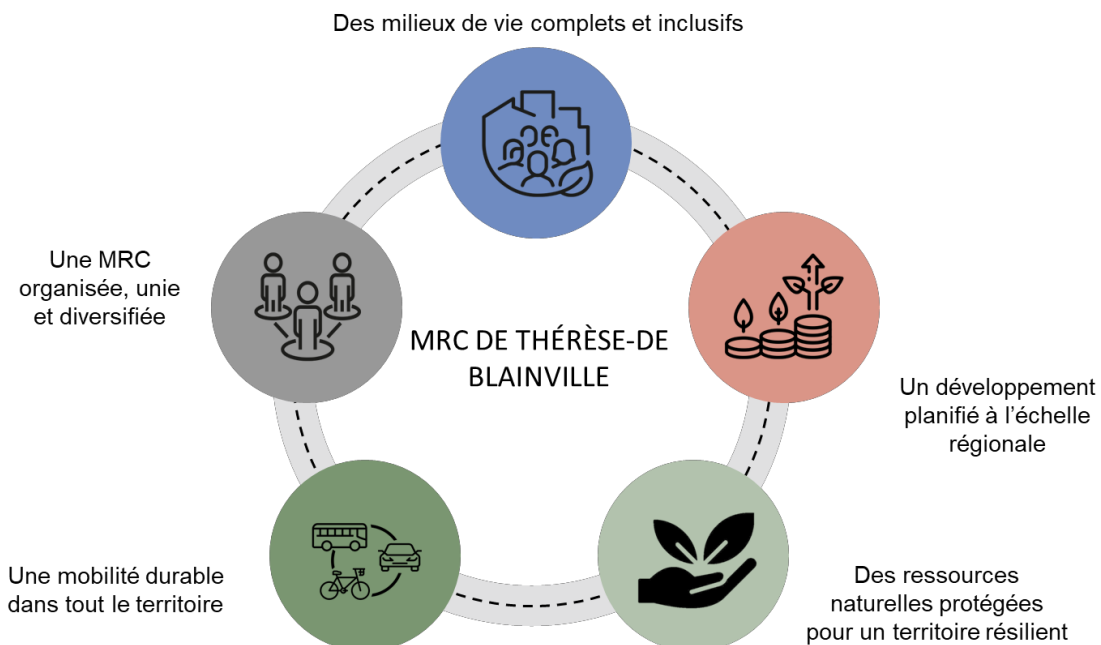
Modèle de protection de ses milieux naturels, la MRC de Thérèse-De Blainville bâtit des milieux de vie complets, accessibles et durables, qui rayonnent par leur exemplarité et leur innovation.

À l'horizon 2040, la MRC de Thérèse-De Blainville, de concert avec ses villes constituantes, se positionne au sein de la région métropolitaine de Montréal par l'attractivité et la cohérence de ses milieux de vie complets, inclusifs et multifonctionnels.

Elle aspire à devenir un modèle d'adaptation aux changements climatiques et à se distinguer par l'exemplarité de ses actions en matière de protection des milieux naturels existants. La MRC se développe en complémentarité avec les territoires voisins, tout en faisant preuve de créativité en matière de redéveloppement.

Le territoire répond à la demande en logement et soutient l'essor d'activités économiques à faible impact environnemental, tout en transformant la saturation du territoire en une opportunité d'expérimentation de solutions innovantes de redéveloppement (ville sur la ville, optimisation, etc.).

La MRC tient compte de la capacité de ses infrastructures et de ses réseaux en favorisant une mobilité durable, active et collective.



Diagnostic



À la suite de l'exercice d'élaboration de la vision et du diagnostic territorial, cinq grands enjeux ont été identifiés. Ceux-ci traduisent le positionnement stratégique de la MRC de Thérèse-De Blainville au cœur de la région métropolitaine de Montréal et constituent des leviers structurants pour orienter ses interventions futures.




TABLEAU DES FORCES ET FAIBLESSES		
Thèmes	Forces	Faiblesses
MILIEUX DE VIE	<ul style="list-style-type: none"> • L'attractivité de la MRC (immigration); • De nouveaux arrivants dotés d'un revenu plus élevé; • Des milieux de vie existants diversifiés; • Une tendance à la densification des milieux (part des appartements dans les mises en chantier); • Un esprit de communauté citoyenne renforcé depuis la COVID-19; • La présence d'importants îlots de chaleur (640/15 et boulevard du Curé-Labelle). 	<ul style="list-style-type: none"> • La faible disponibilité de logement, dont le logement abordable ; la faible diversité des typologies; • Le caractère incomplet des milieux de vie; • La faible offre de commerces de proximité dans certaines communautés (insécurité alimentaire); • Le vieillissement de la population; • Le manque d'espaces pour le développement résidentiel.
MOBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> • L'autonomisation organique et progressive des déplacements dans la Couronne Nord et la MRC de Thérèse-De Blainville (observations sur la base des enquêtes origine-destination). 	<ul style="list-style-type: none"> • Les lacunes en matière d'équipement urbain (infrastructures, sécurité) dans les secteurs visés par les exigences de densification; • La faible connectivité des infrastructures de mobilité dans la MRC et avec les autres MRC; • Les lacunes dans l'offre de transport collectif et l'inégale réponse aux besoins, parfois liées à la faible densité de population dans certaines villes; • La nécessaire amélioration des infrastructures de mobilité active; • Les enjeux d'équipement des routes provinciales (vitesse, accès piéton et cycliste).
PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • La multifonctionnalité des activités économiques (proximité urbain/agricole); • La présence de PME dynamiques; • La révision actuelle des plans d'urbanisme. 	<ul style="list-style-type: none"> • La pression au redéveloppement des zones agricoles vers d'autres usages; • La pression sur les ressources et les espaces naturels, avec une disponibilité limitée de l'eau pouvant être utilisée comme source d'eau potable (rivière des Mille Îles et eaux souterraines exposées aux changements climatiques et aux étiages sévères plus récurrents).
MILIEUX NATURELS ET TERRITOIRE AGRICOLE	<ul style="list-style-type: none"> • L'agriculture, secteur prospère et la zone agricole, atout du territoire; • La planification et la gestion de l'eau par bassin-versant, avec une protection des ressources (rivière des Mille Îles). 	<ul style="list-style-type: none"> • La pression au redéveloppement des zones agricoles vers d'autres usages; • La pression sur les ressources et les espaces naturels, avec une disponibilité limitée de l'eau pouvant être utilisée comme source d'eau potable (rivière des Mille Îles et eaux souterraines exposées aux changements climatiques et aux étiages sévères plus récurrents).

DIMENSION ORGANISATIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> • L'esprit de communauté qui anime les municipalités membres de la MRC; • L'importance de la collaboration intermunicipale actuelle, avec un appui sur l'expertise des villes et les ententes intermunicipales (service incendie, bibliothèques, etc.); • Le rôle de porte d'entrée des Basses-Laurentides, facteur d'attractivité pour la MRC. 	<ul style="list-style-type: none"> • La fragmentation des ressources et des infrastructures dans les villes et municipalités, un facteur de diminution du service aux citoyens; • Le manque de ressources financières et l'augmentation des coûts; • Les particularités locales, avec la difficulté de s'assurer que les décisions sont applicables partout; • Le rôle encore mal redéfini de la MRC.
TABLEAU DES MENACES ET OPPORTUNITÉS		
Thèmes	Menaces	Opportunités
MILIEUX DE VIE	<ul style="list-style-type: none"> • La diminution de la croissance démographique dans la Communauté métropolitaine de Montréal; • L'attractivité de la Ville de Mirabel : sa population est plus jeune et ses ménages plus familiaux; • Les grandes tendances : hausse des coûts de construction et des loyers; • La faible acceptabilité sociale de la densité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les options de densification douce qui peuvent être mises en œuvre sur le territoire (UHA, etc.); • Les habitudes de vie des jeunes familles, qui souhaitent la proximité des services; • Les tendances en matière d'offre de services intergénérationnels; • La faible attractivité de la MRC en tant que destination touristique (séjours brefs).
MOBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Le coût du transport en commun et de la mobilité active, avec des enjeux de financement dans la MRC; • La congestion routière à l'échelle régionale; • L'absence d'engagement provincial pour le renforcement du transport collectif structurant en Couronne Nord; • Le déficit en matière de développement de la mobilité en Couronne Nord. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le transport actif comme opportunité pour conserver et accroître l'attractivité du territoire; • Le transport collectif comme condition de succès pour le financement et le développement des axes routiers; • Le potentiel de développement de l'axe est-ouest et nord-sud (projet de piste cyclable Laval-Sainte-Thérèse le long de la 117); • Les tendances en micromobilité.
PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Les superficies et la forte disponibilité des terrains vacants industriels dans la Ville de Mirabel, un territoire potentiellement concurrent; • Une pression au développement qui est plus forte que dans les autres MRC plus septentrionales des Laurentides; • Le redéveloppement à la pièce. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le potentiel de la séquence en « re » redéveloppement, reconversion, restauration, requalification, repenser; • L'économie circulaire, vecteur de développement régional et de participation communautaire.
MILIEUX NATURELS ET TERRITOIRE	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeux de rejet des eaux usées dans la rivière des Mille Îles, à une échelle régionale qui dépasse celle de la MRC. 	<ul style="list-style-type: none"> • La volonté de construire des corridors écologiques entre les milieux naturels et de conserver l'environnement; • La prise en compte de l'adaptation aux changements climatiques.
DIMENSION ORGANISATIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> • La localisation de la MRC au sein de la Communauté métropolitaine de Montréal, une menace en termes de représentation de la MRC; • La démarche décisionnelle « bottom up », un frein à la définition d'une vision d'aménagement qui percole dans les décisions sur le territoire; La révision du rôle des villes et de leur fonctionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> • La localisation de la MRC dans la Communauté métropolitaine de Montréal, atout pour les grands projets; • La démarche décisionnelle « top down », levier pour faire valoir la légitimité de la MRC.

Enjeux

Lors de cet exercice d'élaboration de vision et faisant suite au diagnostic, cinq grands enjeux ont émergé ceux-ci, représentent des indicateurs du positionnement de la MRC au cœur de la région métropolitaine de Montréal et peuvent servir de leviers à des indicateurs stratégiques

<p>ENJEU 1 — AMÉNAGER DES MILIEUX DE VIE COMPLETS ET INCLUSIFS</p>	 <p>La MRC fait l'objet d'un intérêt renouvelé sur le plan résidentiel. L'arrivée de nouveaux ménages est par ailleurs accueillie positivement dans un territoire périurbain doté d'une identité culturelle forte, visible au travers de son patrimoine bâti. Ces nouveaux arrivants amènent des changements sociodémographiques, qui complètent l'évolution des besoins en lien avec le vieillissement de la population.</p> <p>Néanmoins, comme ailleurs en Couronne Nord, la MRC de Thérèse-De Blainville expérimente la relative saturation du périmètre urbain existant, la pression foncière sur la zone agricole et la concentration du développement dans la bande de territoire située de part et d'autre de l'autoroute 640 ainsi qu'entre cet axe et la rivière des Mille Îles.</p> <p>Cette situation engage donc la réflexion sur la bonification des liens entre logement, emploi et services et commerces au travers de solutions créatives, comme la requalification au niveau commercial, la densification douce dans les secteurs résidentiels de moyenne et faible densité et la densification aux abords des principaux axes routiers et des accès au transport collectif structurant.</p> <p>Notamment, la MRC devra s'interroger sur la qualité de ses milieux de vie, leur capacité à répondre aux besoins essentiels des résidents, l'accès aux espaces verts, la diversité et l'abordabilité du logement, la valorisation du patrimoine et la diversité culturelle du territoire.</p>
<p>ENJEU 2 — ÉQUIPER TOUT LE TERRITOIRE EN OPTIONS DE MOBILITÉ DURABLE</p>	 <p>Au cours des dernières années, le rôle de la Couronne Nord dans les mobilités de la Communauté métropolitaine de Montréal a changé, avec la diminution des mouvements pendulaires vers et depuis le centre-ville de Montréal, et l'accroissement des déplacements à l'intérieur même de son territoire. Cependant, de nombreux défis restent à relever pour fournir aux ménages et entreprises des options de mobilité diversifiées.</p> <p>Dans la MRC, la structure autoroutière est performante, mais le réseau de transport en commun est limité et peu accessible. La MRC, tout comme la Couronne Nord, ne compte aucun réseau de transport structurant permettant de se déplacer sur l'ensemble du territoire, notamment dans l'axe est-ouest. Bien que la planification du transport collectif relève de l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) et du ministère des Transports du Québec (MTQ) la MRC doit se positionner pour mieux répondre aux besoins des résidents et assurer la durabilité des options disponibles.</p>

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">ENJEU 3 — PLANIFIER LE DÉVELOPPEMENT À L'ÉCHELLE RÉGIONALE</p>	 <p>Les modalités de développement actuelles, qu'elles portent sur le résidentiel, le commercial ou l'industriel, ont un impact sur les infrastructures vieillissantes ainsi que sur l'organisation de services (collecte des matières résiduelles, voirie, etc.), pourtant essentiels au maintien de sa vitalité économique.</p> <p>Grâce à ses outils de planification, la MRC a la compétence de déterminer les orientations et les normes, grâce au schéma d'aménagement, à respecter par les municipalités. En ce sens, la MRC devra se positionner pour proposer des solutions alternatives au développement à la pièce et assurer une planification concertée du territoire à l'échelle régionale. En se montrant innovante sur le plan économique, en phase avec la lutte contre les changements climatiques, elle devrait être en mesure d'augmenter la capacité de son territoire à rayonner à l'échelle métropolitaine et en Couronne Nord.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">ENJEU 4 — PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES POUR UN TERRITOIRE PLUS RÉSILIENT</p>	 <p>La MRC de Thérèse-De Blainville est confrontée à la pression sur les ressources naturelles, notamment la disponibilité de l'eau potable (manque d'eau dans la rivière des Mille Îles), lesquelles jouent un rôle essentiel dans la prospérité du territoire. Cette situation engage la vulnérabilité socio-économique aux changements climatiques, qu'il s'agisse de l'exposition à des amplitudes de température plus marquées (îlots de chaleur) ou à la recrudescence de perturbations climatiques avec des impacts sur l'économie (précipitations, espèces exotiques envahissantes, etc.).</p> <p>La MRC devrait tenir compte de l'importance de connecter et de reconnecter les territoires écologiques, même si ceux-ci sont situés hors de ses limites (bassins-versants), et ce afin d'assurer le maintien de services écologiques essentiels à la qualité de vie des citoyens. Une planification en phase avec la lutte contre les changements climatiques devrait lui permettre d'augmenter la capacité de son territoire à être résilient à des perturbations majeures.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">ENJEU 5 — TIRER PARTI DE LA MATURITÉ ORGANISATIONNELLE DE LA MRC</p>	 <p>La MRC de Thérèse-De Blainville a atteint une certaine maturité organisationnelle et au niveau des opportunités de développement. Les sept municipalités constituantes démontrent une autonomie et une identité propre au sein de la MRC. L'organisation supramunicipale doit, quant à elle, proposer une vision globale et unanime du territoire qui assure la légitimité des interventions tout en tenant compte de la diversité des communautés qui la composent.</p> <p>Actuellement, la difficile définition du rôle de la MRC freine les initiatives en faveur de l'optimisation des ressources et des services dans le territoire ainsi que de la construction d'un échange cohérent et concerté avec les partenaires régionaux, métropolitains et provinciaux. À ce titre, la MRC pourrait renforcer son rôle d'entité de concertation et de facilitation du dialogue avec les niveaux suprarégionaux de l'aménagement du territoire.</p>

Priorités d'intervention

Les priorités d'intervention orientent les actions et interventions de la MRC dans le cadre du présent document. Elles découlent des différentes planifications en vigueur et s'inscrivent dans la mission de la MRC, qui consiste à planifier, orienter et mettre en valeur de façon durable les composantes territoriales, sur les plans social, culturel, environnemental, économique et de l'aménagement.

Ces priorités ont été établies en fonction des enjeux du territoire et sont cohérentes avec les politiques et planifications adoptées par la MRC. Elles contribuent également au respect des nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Les six priorités d'intervention adoptées par le conseil de la MRC (résolution N° 2025-06-170) sont les suivantes :

1. Réaliser des mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville ;
2. Soutenir les municipalités locales de la MRC en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaine social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre) et renforcer la capacité d'agir des communautés et des entreprises face aux changements climatiques pour préserver notre environnement et l'attractivité de notre région ;
3. Promouvoir l'entrepreneuriat, soutenir l'entrepreneuriat et l'entreprise (PSE) et stimuler la croissance et le développement durable des industries existantes et des filières économiques émergentes ;
4. Mobiliser les communautés et soutenir la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental (PSPS) ;
5. Établir, financer et mettre en œuvre des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires ;
6. Soutenir le développement rural dans un territoire rural que la MRC aura à définir à cette fin.

Tableau- Priorités d'intervention principales actions qui en découlent en lien avec les différents enjeux

Enjeux 1. Priorités d'intervention 1.1 Actions	1- Aménager des milieux de vie complets et inclusifs	2- Équiper tout le territoire en option de mobilité durable	3 - Planifier le développement à l'échelle régionale	4- Protéger les ressources naturelles pour un territoire plus résilient	5-Tirer parti de la maturité organisationnelle de la MRC
1. Réaliser des mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville	x	x	x	x	x
1.1. Élaborer la révision du Schéma d'aménagement et de développement du territoire	x	x	x	x	x
1.2. Mettre en œuvre le plan régional des milieux humides et hydriques suite aux commentaires / approbation du MELCCFP sur le Projet de Plan	x		x	x	x
1.3. Élaborer un plan climat et réaliser des actions en lien avec le plan dans le cadre de l'ATCL	x	x	x	x	x
1.4. Coordonner les dossiers régionaux et métropolitains	x				x
2. Soutenir les municipalités locales de la MRC en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaine social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre) et renforcer la capacité d'agir des communautés et des entreprises face aux changements climatiques pour préserver notre environnement et l'attractivité de notre région	x	x	x	x	
2.1. Effectuer les études/ analyses/inventaires concernant le patrimoine et la culture ayant un lien avec l'environnement et l'urbanisme pour soutenir nos municipalités et renforcer nos communautés face aux changements climatiques					
2.2. Soutenir les municipalités en matière de patrimoine et de culture ainsi que le tourisme					
2.3. Mettre en œuvre la politique de développement social de la MRC.	x				
2.4. En fonction de l'adoption du règlement découlant de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux			x	x	x

sinistres (LSCRS), art. 8 et 9, une démarche régionale de gestion des risques de sinistre devra être réalisée par la MRC en collaboration avec les municipalités; Réaliser une démarche régionale de gestion des risques de sinistre en collaboration avec les municipalités					
3. Promouvoir l'entrepreneuriat, soutenir l'entrepreneuriat et l'entreprise (PSE) et stimuler la croissance et le développement durable des industries existantes et des filières économiques émergentes	X		X		
3.1. Conclure avec les différents partenaires du développement économique et socioéconomique des ententes de services visant à promouvoir le démarrage des entreprises, l'attraction, la croissance, la rétention et l'innovation entrepreneuriale.	X		X		
3.2. Caractériser les entreprises manufacturières et d'économie sociale	X		X		
4. Mobiliser les communautés et soutenir la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental (PSPS).	X	X	X	X	X
4.1. Mobiliser les communautés et soutenir les projets de mobilité durable et alternative	X	X			
4.2. Réalisation d'études - Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) pour l'amélioration des milieux de vie ;	X	X	X	X	
4.3. Mobiliser les communautés et soutenir les projets culturels	X		X		
5. Établir, financer et mettre en œuvre des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires	X				X
5.1. Établir des ententes régionales reliées à des projets avec des organismes du milieu (Table de concertation bioalimentaire des Laurentides et MAPAQ, Film Laurentides, Conseil de développement d'excellence sportive des Laurentides, Connexion Laurentides; entente d'égalité homme femme; Écoute agricole, Conseil des	X	X	X	X	X

préfets et élus de la région des Laurentides) etc.;					
5.2. Soutenir le rayonnement territorial de la MRC pour divers projets et moyennant des ententes sectorielles territoriales et celles-ci peuvent toucher les loisirs, la culture, la diffusion artistique, les médias, le Petit Théâtre du Nord, etc.	x		x		x
5.3. Concertation intermunicipale en sécurité civile;					
6. Soutenir le développement rural dans un territoire rural que la MRC aura à définir à cette fin	x		x	x	
6.1. Travailler sur la composante agricole en lien avec les OGAT mandat à définir à cette fin, prévoir;	x			x	
6.2. Mise en œuvre des projets du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);	x		x	x	

Tableau - Cibles et indicateurs des principales actions

1. Réaliser des mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville		
Actions	Cibles /objectifs	Indicateurs
1.1. Élaborer la révision du Schéma d'aménagement et de développement du territoire	1.1.1. Réaliser le premier projet préliminaire de règlement du SADR au 1 ^{er} trimestre de 2028	1.1.1.1. Projet de règlement préliminaire acheminé au MAMH pour commentaire
1.2. Mettre en œuvre le plan régional des milieux humides et hydriques suite aux commentaires / approbation du MELCCFP sur le Projet de Plan	1.2.1. Adopter le Projet de PRMHH révisé dans les 6 mois suivant son approbation finale par le MELCCFP	1.2.1.1. La résolution du conseil démontrant son adoption
	1.2.2. Mettre en œuvre, d'ici 31 décembre 2027, au moins trois actions prioritaires (interventions) prévues au PRMHH, selon les recommandations du comité PRMHH	1.2.2.1. Nombre d'actions prioritaires du PRMHH amorcées, d'ici la fin 2027
	1.2.3. Intégrer la stratégie de conservation des MHH développée par la MRC dans ses outils de planification et de réglementation (SAD, règlements d'urbanisme), d'ici le 1 ^{er} trimestre de 2028	1.2.3.1. Dispositions intégrées au SADR de la MRC d'ici le 1 ^{er} trimestre de 2028 et/ou RCI élaboré
1.3. Élaborer un plan climat et réaliser des actions en lien avec le plan dans le cadre de l'ATCL	1.3.1. Élaborer et déposer auprès du MELCCFP, d'ici le 3 mars 2027, un Plan Climat régional qui identifie les principaux enjeux et actions en lien avec l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation des GES et le soutien à la transition climatique	1.3.1.1. Le Plan Climat régional réalisé
	1.3.2. Réaliser les projets acceptés dans le cadre de la première programmation de l'ATCL volet 2, d'ici le 31 mars 2029	1.3.2.1. Projets réalisés d'ici le 31 mars 2029
	1.3.3. Déposer une programmation de projets dans le cadre du 2 ^e appel à programmation de l'ATCL volet 2, lorsque ce dernier sera lancé	1.3.3.1. Dépôt de la programmation de projets dans le cadre du 2 ^e appel à programmation de l'ATCL volet 2, lorsque ce dernier sera lancé
1.3.3.2. Nombre de projets acceptés par le MAMH		
1.4. Coordonner les dossiers régionaux et métropolitains	1.4.1. Assurer un suivi intelligent en vue de défendre les intérêts de la Couronne nord dont fait partie la MRC dans un contexte métropolitain et national	1.4.1.1. Nombre de rencontres des directions générales et des politiques sur des enjeux métropolitains et les actions produites

2. Soutenir les municipalités locales de la MRC en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaine social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre) et renforcer la capacité d’agir des communautés et des entreprises face aux changements climatiques pour préserver notre environnement et l’attractivité de notre région		
Actions	Cibles/objectifs	Indicateurs
2.1. Effectuer les études/ analyses/inventaires concernant le patrimoine et la culture ayant un lien avec l’environnement et l’urbanisme pour soutenir nos municipalités et renforcer nos communautés face au CC	2.1.1. Effectuer une analyse cartographique des aléas de 2027 à 2028 en lien avec le patrimoine et la culture ; suite à la mise à jour de l’inventaire du patrimoine bâti, de l’étude paysagère et archéologique ainsi que des informations reçues sur les œuvres d’arts publics;	2.1.1.1. Analyse réalisée au 1er trimestre de 2028
	2.1.2. Inclure des dispositions au SAD à cet effet	2.1.2.1. Dispositions intégrées au SAD 1er trimestre 2028
2.2. Soutenir les municipalités en matière de patrimoine et de culture ainsi que le tourisme	2.2.1. Soutenir la restauration du patrimoine immobilier au sein des villes de la MRC, en leur permettant d’avoir accès à l’aide financière du MCCQ pour réaliser la restauration patrimoniale de propriétés privées et municipales sur leur territoire	2.2.1.1. Nombre d’immeubles d’intérêt patrimonial restaurés
	2.2.2 Soutenir le développement des connaissances en matière de patrimoine généalogique, ainsi que leur accessibilité et/ou diffusion	2.2.2.1 Pourcentage des montants dépensés pour la restauration patrimoniale des propriétés privées et municipales sur le territoire des villes de la MRC, par rapport aux montants du MCCQ réservés à cette fin
		2.2.2.2. Entente 2027-2028 conclue pour prolonger l’aide financière du MCCQ aux villes de la MRC pour la restauration patrimoniale des propriétés privées et municipales sur leur territoire Nombre de fonds d’archives de la SHGMI traités
		2.2.2.3. Répertoire des toponymes du territoire de la MRC réalisé d’ici fin 2027
2.2.2.4. Diffusion du répertoire des toponymes du territoire de la MRC		
2.3. Mettre en œuvre la politique de développement social de la MRC	2.3.1. Réaliser le maximum d’actions du plan d’action de la politique de développement social d’ici mars 2028	2.3.1.1. Pourcentage d’actions réalisées
2.4. Mettre en œuvre des actions concrètes en lien avec la qualité et la disponibilité en eau	2.4.1. Mettre en œuvre minimalement un projet en lien avec la qualité et/ou la disponibilité en eau d’ici mars 2028	2.4.1.1. Nombre de projets réalisés

2.5. En fonction de l'adoption du règlement découlant de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (LSCRS), art. 8 et 9, une démarche régionale de gestion des risques de sinistre devra être réalisée par la MRC en collaboration avec les municipalités et réaliser une démarche régionale de gestion des risques de sinistre en collaboration avec les municipalités	2.5.1. Rédiger un plan régional de résilience aux sinistres et bonification des plans municipaux de sécurité civile	2.5.1.1. Plan régional de résilience aux sinistres adopté par le conseil de la MRC.
	2.5.2. Favoriser plus de concertation intermunicipale de la MRC autour des enjeux de la sécurité civile	2.5.2.1. Formation, simulation, nombre de rencontres avec les responsables, bilan des actions après la 3 ^e année
3. Promouvoir l'entrepreneuriat, soutenir l'entrepreneuriat et l'entreprise (PSE) et stimuler la croissance et le développement durable des industries existantes et des filières économiques émergentes		
Actions	Cibles/objectifs	Indicateurs
3.1. Conclure avec les différents partenaires du développement économique et socioéconomique des ententes de services visant à promouvoir le démarrage des entreprises, l'attraction, la croissance, la rétention et l'innovation entrepreneuriale.	3.1.1. Stimuler le démarrage et la création d'entreprises sur le territoire	3.1.1.1. Nombre d'entreprises nouvellement créées
		3.1.1.2. Taux de survie des nouvelles entreprises après 3 ans (nbr)
		3.1.1.3. Volume d'investissements générés par les nouvelles entreprises (\$)
	3.1.2. Accroître l'attraction et l'implantation d'entreprises externes	3.1.2.1. Nombre d'entreprises extérieures établies grâce au soutien des ententes
		3.1.2.2. Nombre d'emplois créés liés à ces implantations
		3.1.2.3. Valeur des investissements attirés sur le territoire
	3.1.3. Soutenir la croissance et l'expansion des entreprises locales	3.1.3.1. Nombre d'entreprises locales ayant bénéficié de services ou d'accompagnement.
		3.1.3.2. Croissance moyenne du chiffre d'affaires des entreprises soutenues.
		3.1.3.3. Nombre d'emplois consolidés ou créés dans les entreprises accompagnées
	3.1.4. Encourager l'innovation et la modernisation entrepreneuriale	3.1.4.1. Nombre de projets d'innovation soutenus (nouveaux produits, procédés, services).
		3.1.4.2. Nombre d'entreprises ayant intégré des pratiques numériques ou durables grâce aux ententes.
		3.1.4.3. Part des fonds ou ressources mobilisées pour l'innovation
3.2. Caractériser les entreprises manufacturières et d'économie sociale	3.2.1. Obtenir un portrait complet et actualisé des entreprises d'économie sociale (et éventuellement des entreprises manufacturières)	3.2.1.1. Pourcentage d'entreprises recensées par rapport au total estimé.
		3.2.1.2. Nombre de fiches d'entreprises complétées (base de données).

		3.2.1.3. Taux de mise à jour annuelle de l'information (ex. % d'entreprises dont les données sont actualisées)
	3.2.2. Analyser la contribution des entreprises au développement socioéconomique du territoire	3.2.2.1. Nombre total d'emplois recensés par secteur
		3.2.2.2. Masse salariale estimée générée sur le territoire
		3.2.2.3. Valeur ajoutée estimée au PIB local.
		3.2.2.4. Nombre de maillages établis entre les entreprises d'économie sociale
	3.2.3. Favoriser la reconnaissance et la valorisation des entreprises locales	3.2.3.1. Nombre d'entreprises mises en valeur dans les communications (site web, bulletins, événements).
		3.2.3.2. Nombre d'initiatives de promotion découlant de la caractérisation (ex. répertoire en ligne).
		3.2.3.3. Taux de satisfaction des entreprises face à leur visibilité.
4. Mobiliser les communautés et soutenir la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental (PSPS)		
Actions	Cibles/objectifs	Indicateurs
4.1. Mobiliser les communautés et soutenir les projets de mobilité durable et alternative	4.1.1. Soutenir au moins deux projets de mobilité durable et alternative (transport actif, collectif ou partagé), d'ici 2028, afin de réduire la dépendance à l'automobile individuelle, et ainsi, diminuer les gaz à effet de serre	4.1.1.1. Nombre de projets de mobilité durable ou alternative réalisés ou en cours
4.2. Réalisation d'études - Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) pour l'amélioration des milieux de vie	4.2.1. Mettre à jour l'inventaire du patrimoine bâti en lien avec les OGAT et le patrimoine agricole d'ici 2028	4.2.1.1. Mise à jour de l'inventaire du patrimoine bâti réalisée
	4.2.2. Réaliser une étude archéologique en lien avec les OGAT d'ici la fin 2027	4.2.2.1. Étude de potentiel archéologique réalisée
	4.2.3. Réaliser une étude paysagère en lien avec les OGAT d'ici la fin 2027	4.2.3.1. Étude paysagère réalisée
	4.2.4. Déterminer les composantes culturelles et identifier celles dont la pérennité ou l'intégrité peuvent être compromises par un aléa, ou toute autre menace en lien avec les OGAT d'ici la fin 2027	4.2.4.1. Analyse réalisée
	4.2.5. Déterminer les œuvres d'art public présentant un intérêt régional en lien avec les OGAT d'ici la fin 2027	4.2.5.1. Données compilées et analyse réalisée
	4.2.6. Réaliser une étude « territoires d'intérêt écologique, corridors écologiques et couvert forestier » dans le cadre d'une entente sectorielle (PNAA T CPERL ECL) en lien avec les OGAT d'ici la fin 2027	4.2.6.1. Étude réalisée
	4.2.7. Réaliser un projet de recherche pour les MRC du bassin versant de la rivière des Mille Îles (PAGES portrait des eaux souterraines + connaissances précises des zones de recharge et des	4.2.7.1. Projet réalisé

	interactions des impacts climatiques et anthropiques et la quantification de la recharge et des ressources en eau actuelle et future en lien avec les OGAT pour le 1 ^{er} trimestre de 2028	
4.3. Mobiliser les communautés et soutenir les projets culturels	4.3.1. Soutenir le développement culturel du territoire en offrant un soutien financier pour la réalisation de projets culturels par des artistes et/ou organismes culturels du territoire	4.3.1.1. Nombre de projets culturels soutenus par la MRC, via l'appel de projets culturels du Fonds d'initiatives culturelles (FIC) 4.3.1.2. Montant investi par la MRC pour soutenir la réalisation de projets culturels, via l'appel de projets culturels du FIC
	4.3.2 Mettre en place un événement interculturel de la MRC, pour faire découvrir à la population différents aspects (notamment artistique) des communautés culturelles du territoire et favoriser leur rapprochement	4.3.2.1 Réalisation de deux éditions d'un événement interculturel (2026 et 2027) 4.3.2.2 Nombre de participants à l'événement 4.3.2.3 Nombre de communautés culturelles de la MRC représentées par la programmation l'événement 4.3.2.4 Quantité, diversité et originalité de la programmation de l'événement
5. Établir, financer et mettre en œuvre des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires		
Actions	Cibles/objectifs	Indicateurs
5.1. Établir des ententes régionales reliées à des projets avec des organismes du milieu (Table de concertation bioalimentaire des Laurentides et MAPAQ, Film Laurentides, Conseil de développement d'excellence sportive des Laurentides, Connexion Laurentides; entente d'égalité homme femme; Écoute agricole, Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides) etc.;	5.1.1. Soutenir la réalisation de projets artistiques, culturels et littéraires par des organismes culturels, artistes et écrivains du territoire de la MRC	5.1.1.1. Entente de partenariat territoriale pour la région des Laurentides avec le CALQ renouvelée 5.1.1.2. Nombre de projets artistiques, culturels et littéraires des organismes culturels, artistes et écrivains de la MRC soutenus, via cette entente 5.1.1.3. Nombre d'artistes et écrivains du territoire de la MRC ayant bénéficié d'une première bourse au CALQ pour réaliser un projet, via cette entente 5.1.1.4. Montants investis par la MRC et le CALQ pour soutenir les projets des organismes culturels, artistes et écrivains de la MRC, via cette entente 5.1.1.5. Proportion des projets méritants des organismes culturels, artistes et écrivains de la MRC soutenus, via cette entente
	5.1.2 Soutenir le développement, le rayonnement et la promotion de l'offre culturelle de la région des Laurentides	5.1.2.1 Contribution de la MRC à l'Entente sectorielle de développement de la culture dans la région des Laurentides 2025-2027

		5.1.2.2. Nombre d'actions réalisées pour soutenir le développement, le rayonnement et/ou la promotion de l'offre culturelle dans la région des Laurentides, via cette entente
5.2. Soutenir le rayonnement territorial de la MRC pour divers projets et moyennant des ententes sectorielles territoriales et celles-ci peuvent toucher les loisirs, la culture, la diffusion artistique, les médias, le Petit Théâtre du Nord, etc.	5.2.1. Soutenir le développement, le rayonnement et la promotion de l'offre culturelle de la MRC, notamment celle des organismes culturels partenaires de la MRC	5.2.1.1. Nombre de projets visant le développement, le rayonnement et/ou la promotion de l'offre culturelle de la MRC, réalisés par les organismes culturels partenaires de la MRC, via le soutien financier de la MRC 5.2.1.2. Nombre d'actions et/ou livrables réalisés à travers chacun de ces projets
	5.2.2. Réaliser les actions de l'entente avec Tourisme Basses-Laurentides	5.2.2.1. Actions réalisées
6. Soutenir le développement rural dans un territoire rural que la MRC aura à définir à cette fin		
Actions	Cibles/objectifs	Indicateurs
6.1. Travailler sur la composante agricole en lien avec les OGAT mandat à définir. À cette fin prévoir;	6.1.1. Réaliser une caractérisation et une classification des ilots déstructurés du territoire de la MRC en fonction de nouveaux critères pour présentation à la CPTAQ. Cette étude devra inclure la requalification de bâtiments agricoles sous-utilisés (PDZA) d'ici la fin 2027	6.1.1.1. Caractérisation réalisée
		6.1.1.2. Identification au SAD des ilots déstructurés et des regroupements significatifs réalisée
	6.1.2. Réaliser une étude/analyse sur les besoins et opportunités pouvant être comblés par les différentes superficies agricoles sous-utilisées (PDZA) d'ici la fin 2027	6.1.2.1. Étude/analyse réalisée
		6.1.2.2. Cibles élaborées et inscrites au SAD afin de garantir la pérennité d'une base territoriale pour la pratique des activités agricoles
6.2. Mise en œuvre des projets du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)	6.2.1. Réaliser plus d'actions du plan d'action du PDZA 2.0	6.2.1.1. Pourcentage d'actions réalisées

Modalités d'appui aux projets

Pour l'année 2026, la demande d'aide financière pour le dépôt des projets liés au cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville doit être transmise avec l'ensemble des documents d'accompagnement.

À cette fin, le demandeur doit fournir l'ensemble des informations et documents requis, incluant:

1. Identification du demandeur
2. Domaine d'intervention du projet
3. (Impacts) du projet en lien avec les priorités d'intervention de la MRC et les actions qui y sont reliées
4. Définition du projet
5. Échéancier pour la réalisation du projet
6. Estimation des coûts et financement du projet
7. Indicateur de résultats
8. Documents d'accompagnement

Procédure : Toute demande de financement au volet 2 du FRR au sein de la MRC de Thérèse-De Blainville, conformément aux dispositions sur la gouvernance ainsi qu'aux modalités d'appui aux projets, inscrites au cadre d'intervention pour la vitalité du territoire adopté par la MRC de Thérèse-De Blainville.

- Étape 1 : Appel de projets sur invitation V2 FRR : invitation transmise aux organismes à déposer une demande de financement;
- Étape 2 : Réception par la direction générale de la MRC des demandes de financement déposées par les organismes;
- Étape 3 : Transmission par la direction générale de la MRC des demandes de financement reçues, au(x) services(s) de la MRC concerné(s) pour analyse préliminaire et validation de leur admissibilité en fonction des modalités du volet 2 du FRR et du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire adopté par la MRC;
- Étape 4 : Rencontre du comité de travail V2 FRR de la MRC pour analyse et recommandation des demandes de financement reçues admissibles;
- Étape 5 : Résolution du conseil de la MRC de l'octroi d'une aide financière au(x) bénéficiaire(s);
- Étape 6 : Communication de la MRC avec les demandeurs, pour les informer de la décision du conseil de la MRC.

Critères de sélection des projets

1. Analyse de toute demande de financement à la MRC sur la base de critères généraux, en lien avec l'ensemble des priorités d'intervention de la MRC

Les critères généraux sont applicables à toute demande de financement à la MRC. Ils correspondent à l'ensemble des priorités d'intervention de la MRC. Voici les critères généraux :

- Projet admissible selon les dispositions du volet 2 du FRR 2025-2028;
- Projet qui répond à au moins une priorité d'intervention de la MRC;
- Projet qui répond à au moins une action visant à répondre à une priorité d'intervention de la MRC.

2. Critères spécifiques : analyse de la demande de financement à la MRC liée à un domaine d'intervention¹ spécifique, sur la base de critères spécifiques à chaque domaine d'intervention.

Les critères spécifiques à un domaine d'intervention sont uniquement applicables aux demandes de financement à la MRC liée au domaine d'intervention en question. Les critères spécifiques et leur pondération peuvent varier selon chacun des domaines d'intervention.

Seuils et intensité de l'aide financière

Dans le cadre du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR), la MRC de Thérèse-De Blainville peut accorder une aide financière aux projets admissibles visant la vitalité et le développement du territoire, sous réserve des disponibilités budgétaires et du respect des modalités prévues à l'Entente relative au volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour la période 2025-2028, conclue avec le MAMH.

- Montant maximal de l'aide financière par projet :
 - Selon l'entente FRR – volet 2 en vigueur, l'aide financière accordée ne peut excéder le montant de 500 000 \$ par projet, pour la durée de l'entente FRR – volet 2 en vigueur;
 - L'aide financière octroyée à un établissement industriel ou commercial ou à une entreprise à but lucratif ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs;
 - En respect des dispositions précédentes, la MRC se réserve le droit de limiter annuellement le montant maximal de l'aide financière disponible par projet et/ou par demandeur potentiels, en fonction des disponibilités budgétaires et selon les priorités d'interventions de la MRC établies dans le présent Cadre d'intervention.
- Taux maximal d'aide financière : l'intensité de l'aide financière accordée par la MRC respecte les seuils maximaux suivants :
 - Organismes à but non lucratif, coopératives et municipalités : jusqu'à un maximum de 80 % des dépenses admissibles du projet;
 - Entreprises à but lucratif : jusqu'à un maximum de 50 % des dépenses admissibles du projet.
- Contribution du demandeur : le demandeur doit assurer une contribution financière minimale au projet :
 - La contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière;
 - La contribution financière du demandeur aux dépenses admissibles doit respecter les dispositions relatives aux règles de cumul de l'aide financière inscrites ci-bas, dans le présent Cadre d'intervention;
 - Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par un demandeur œuvrant dans le domaine communautaire², soit lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles. Celles-ci doivent alors être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent pas être comptabilisés dans les contributions du demandeur.
- Admissibilité des dépenses :
 - Les dépenses admissibles et les dépenses non-admissibles à l'aide financière sont inscrites à l'annexe A (« Admissibilité des dépenses ») de l'entente FRR – volet 2 en vigueur;

¹ Voici les domaines d'intervention : aménagement du territoire, bioalimentaire, culture, développement agricole, développement économique et services aux entreprises, développement social, environnement, patrimoine, récréotourisme et sécurité (civile, incendie, routière)..

² Les organismes faisant de l'action communautaire au sens du Plan d'action gouvernemental en action communautaire.

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention et les dépenses liées à des projets déjà réalisés ne sont pas admissibles à l'aide financière et ne peuvent être considérées pour le calcul de l'aide financière demandée;
- Seules les dépenses jugées admissibles par la MRC, en respect des modalités inscrites à l'annexe A (« Admissibilité des dépenses ») de l'entente FRR – volet 2 en vigueur, peuvent être considérées pour le calcul de l'aide financière.
- Pouvoir discrétionnaire de la MRC : la MRC se réserve le droit :
 - d'accorder une aide financière inférieure aux seuils maximaux prévus à la présente section;
 - de moduler l'aide financière selon la nature du projet, sa portée territoriale, son impact structurant et sa contribution aux priorités du Cadre d'intervention.
- Cumul de l'aide financière : le cumul de l'aide financière gouvernementale accordée à un projet doit respecter les règles de cumul prévues à l'entente FRR – volet 2 en vigueur et aux normes gouvernementales applicables :
 - À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale;
 - Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :
 - Projets des entreprises à but lucratif : 50 % des dépenses admissibles;
 - Projets des autres demandeurs, y compris la MRC : 80 % des dépenses admissibles;
 - Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Obligation du bénéficiaire

Redditions de comptes

En vertu des dispositions prévues au volet 2 du FRR, la MRC doit procéder à une reddition de comptes sur une base annuelle, ainsi qu'une reddition de comptes finale, à la fin de l'entente du volet 2 du FRR. Pour permettre à la MRC de répondre à ses obligations, voici les obligations du bénéficiaire en matière de reddition de comptes à la MRC :

- Le bénéficiaire s'engage à réaliser la totalité du projet déposé et sélectionné (incluant la remise des livrables, le cas échéant) au cours de la période balisée par les dates de début et de fin prévues du projet, telles qu'inscrites à la résolution du conseil de la MRC qui confirme l'octroi de l'aide financière au bénéficiaire pour la réalisation du projet;
- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la MRC un rapport final du projet, qui présente les résultats du projet (notamment sur la base des indicateurs de résultats du projet) et le bilan financier détaillé du projet, dans un délai maximal de 30 jours suivant la fin du projet;
- Le bénéficiaire s'engage à obtenir l'autorisation de la MRC pour toute modification à apporter au projet, en amont de la concrétisation de la modification souhaitée;
- Dans le cas où le financement reçu par le bénéficiaire ne permet pas la réalisation complète du projet prévu et accepté par la MRC, le bénéficiaire pourrait présenter à la MRC un budget révisé et/ou réaliser une version modifiée du projet, soumis à l'approbation par la MRC en amont de la concrétisation de la modification souhaitée;
- Le bénéficiaire doit aviser le plus tôt possible la MRC de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet, pour convenir d'un arrangement. Si la MRC et le bénéficiaire ne parviennent pas à un arrangement

et si la MRC en fait la demande, le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre à la MRC la totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet.

Règles de visibilité

En vertu des dispositions prévues au volet 2 du FRR et des normes gouvernementales de visibilité, voici les obligations du bénéficiaire en matière de règles de visibilité :

- Le bénéficiaire qui reçoit une aide financière de la MRC dans le cadre du volet 2 du FRR s'engage à mentionner la contribution de la MRC de Thérèse-De Blainville et du gouvernement du Québec dans tous les livrables, documents promotionnels (publicités, sites Web, réseaux sociaux, etc.) et activités promotionnelles (conférence de presse, etc.) réalisés dans le cadre du projet visé. À cet effet, la MRC fournira au promoteur les modalités spécifiques à respecter ainsi que les éléments de visibilité pour ce faire.
- Le bénéficiaire autorise la MRC de Thérèse-De Blainville, les villes constituantes de la MRC et le gouvernement du Québec à diffuser les livrables réalisés dans le cadre du projet ainsi que les renseignements relatifs au projet et au montant de l'aide financière accordée pour sa réalisation.
- En plus des livrables prévus au projet et du rapport des résultats et financiers du projet, le bénéficiaire remettra également à la MRC de Thérèse-De Blainville un minimum de deux photographies de bonne qualité en lien avec la réalisation du projet. Le bénéficiaire accorde à la MRC et à ses sept villes constituantes le droit de les diffuser et de les utiliser dans divers documents, médias et plateformes de diffusion, à des fins non commerciales.

La demande d'aide financière 2026, au volet 2 du Fonds régions et ruralité de la MRC de Thérèse-De Blainville, doit être transmise avec l'ensemble des documents d'accompagnement requis.

La demande doit être transmise par voie électronique ou par courrier à :

MRC de Thérèse-De Blainville
À l'attention de **M. Kamal El-Batal**, Directeur général et Greffier-trésorier
201, boulevard du Curé-Labelle, bureau 304
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2X6
kebatal@mrc-tdb.org

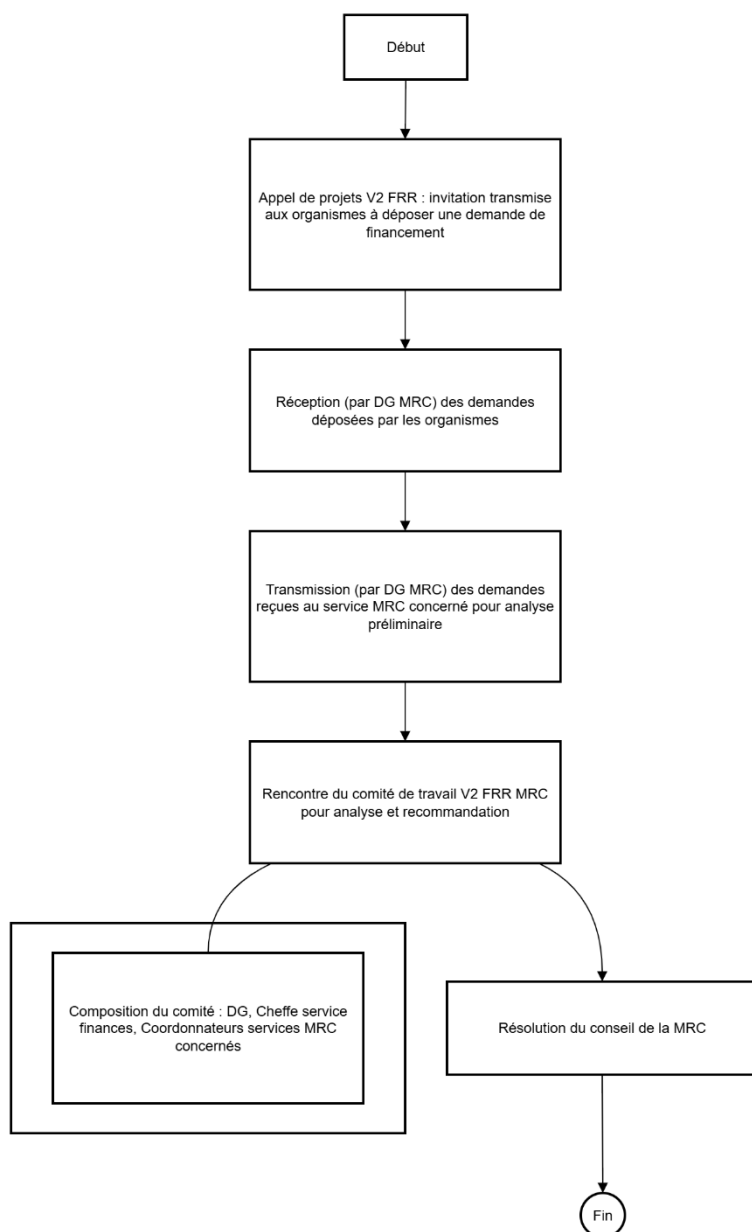
D'autres documents pourraient être demandés, au besoin, à la satisfaction de la MRC de Thérèse-De Blainville.

Les renseignements fournis dans le cadre de la demande d'aide financière à la MRC de Thérèse-De Blainville, de même que les documents d'accompagnement, seront traités confidentiellement.

Les documents transmis par le demandeur serviront à l'analyse de la demande d'aide financière et seront déposés tels quels aux différentes instances de la MRC de Thérèse-De Blainville impliquées dans le processus d'octroi de l'aide financière. Le tout, en respect des dispositions sur la gouvernance ainsi que des modalités d'appui aux projets, inscrites au cadre d'intervention pour la vitalité du territoire adopté par la MRC de Thérèse-De Blainville. Il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer que sa demande de financement déposée à la MRC répond clairement à chacune des informations demandées et de fournir les documents d'accompagnement requis. La demande pourrait être rejetée dans le cas où le dossier est incomplet.

Gouvernance

La MRC mettra en place des comités de suivi pour la mise en œuvre du cadre d'intervention et son suivi.



Comité de travail de la mise en œuvre du Cadre d'intervention V2 FRR

Son rôle est :

- d'analyser les demandes de financement déposées pour l'obtention de l'aide financière et admissible en fonction des modalités du volet 2 du FRR et du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire adopté par la MRC, selon les critères déterminés et l'admissibilité;
- d'effectuer les recommandations au conseil de la MRC.

Composition :

- La direction générale de la MRC
- La cheffe du service des finances de la MRC
- Le(s) coordonnateur(s)/chef(s) du ou des service(s) de la MRC concerné(s) par le(s) projet(s) visé(s) par la ou les demande(s) de financement reçue(s)

Le rôle du comité de travail s'inscrit dans la procédure de sélection des demandes de financement qui recevront une aide financière, présentée à la section « Modalités d'appui aux projets » du présent Cadre d'intervention et schématisée ci-contre.

Comité administratif (CR) :

Son rôle est de :

- Effectuer le suivi du bilan qui sera diffusé
- Il contiendra les informations suivantes :
 - Les réalisations marquantes de la dernière année;
 - L'atteinte des cibles (oui, non et en voie de réalisation);
 - Les défis rencontrés et leurs analyses;
 - Les apprentissages tirés afin de déterminer ce qui a fonctionné, ce qui peut être amélioré, et quelles sont les nouvelles compétences développées ainsi que tirer profit des succès réalisés permettant ainsi de renforcer la compétence acquise et stimuler la motivation pour l'atteinte des cibles révisées ;
 - Les actions prioritaires pour la prochaine année ainsi que les cibles révisées;
- Effectuer le suivi des projets

Composition :

- La direction générale de la MRC
- Le responsable de la comptabilité la cheffe de la comptabilité
- Le(s) coordonnateur(s)/chef(s) du ou des service(s) de la MRC concerné(s) par le(s) projet(s)

Conseil de la MRC

Son rôle est décisionnel dans le processus. Il doit se pencher sur les dossiers et suivis qui lui sont présentés/soumis dans la mise en œuvre du présent Cadre d'intervention du FRR.

Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent Cadre d'intervention et de l'administration des sommes déléguées en vertu du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR), la MRC de Thérèse-De Blainville s'engage à assurer une gouvernance fondée sur les principes d'intégrité, d'impartialité, de transparence et de saine gestion des fonds publics.

À ce titre, toutes les personnes impliquées dans l'analyse, la recommandation, la décision ou la gestion des projets financés en vertu du présent cadre sont tenues de respecter :

- les dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de Thérèse-De Blainville, lorsqu'applicables;
- les dispositions du Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- toute autre disposition législative ou réglementaire applicable en matière d'éthique, de déontologie et de conflits d'intérêts.

Mesures complémentaires applicables au FRR – Volet 2 :

Afin de compléter ces règlements et de répondre aux exigences de saine gouvernance associées à l'exercice d'une compétence déléguée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les mesures suivantes s'appliquent spécifiquement à l'administration l'entente FRR – volet 2 en vigueur :

- Déclaration de conflits d'intérêts : toute personne appelée à participer à l'analyse, à la recommandation ou à la décision relative à un projet financé par le FRR doit déclarer, de manière proactive, tout intérêt réel, potentiel ou apparent susceptible d'influencer l'exercice de ses fonctions, notamment :
 - un intérêt financier direct ou indirect ;
 - un lien professionnel, familial ou personnel avec un demandeur ou un partenaire impliqué dans le projet en question;
 - toute situation pouvant raisonnablement être perçue comme compromettant son impartialité.
- Retrait obligatoire : lorsqu'un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent est identifié, la personne concernée doit se retirer de toute discussion, analyse, recommandation ou décision relative au dossier visé. Ce retrait doit être consigné au procès-verbal ou à toute autre documentation pertinente.
- Application aux élus et aux membres de comités : les obligations prévues au présent article s'appliquent également:
 - aux membres du conseil de la MRC;
 - aux membres de tout comité formé dans le cadre de l'administration du FRR – volet 2;
 - à toute personne mandatée par la MRC pour l'accompagner dans la gestion du programme.
- Traçabilité et reddition de comptes : les déclarations de conflits d'intérêts et les mesures de retrait prises en application du présent cadre doivent être conservées à des fins de reddition de comptes et peuvent être exigées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre des mécanismes de suivi et de vérification du FRR – volet 2.

Mécanisme de reddition de comptes

Communication à la population de l'état d'avancement du Cadre d'intervention

Le cadre d'intervention incluant les priorités d'intervention, les principales actions, les indicateurs et cibles ainsi que les modalités d'appui au projet seront diffusées sur le site internet de la MRC.

À la fin de chaque année, un bilan sera diffusé il contiendra les informations suivantes :

- Les réalisations marquantes de la dernière année;
- L'atteinte des cibles (oui, non et en voie de réalisation);
- Les défis rencontrés et leurs analyses;
- Les apprentissages tirés afin de déterminer ce qui a fonctionné, ce qui peut être amélioré, et quelles sont les nouvelles compétences développées ainsi que tirer profit des succès réalisés permettant ainsi de renforcer la compétence acquise et stimuler la motivation pour l'atteinte des cibles révisées;
- Les actions prioritaires pour la prochaine année ainsi que les cibles révisées.

Diffusion des informations aux municipalités locales et aux partenaires

En plus des diffusions prévues ci-haut qui permettront d'informer la population, les municipalités locales et les partenaires de la MRC sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de son Cadre d'intervention, la MRC adoptera et transmettra ledit bilan annuel au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), selon les modalités inscrites à l'entente FRR – volet 2 en vigueur. La MRC réalisera les actions précédemment mentionnées en respect des dispositions en matière de reddition de comptes inscrites à l'entente FRR – volet 2 en vigueur. Enfin, la MRC répondra également aux demandes d'information formulées par les municipalités locales, les partenaires et le MAMH, conformément aux exigences en vigueur et aux modalités inscrites à l'entente FRR – volet 2 en vigueur.